

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4865

présenté par

M. Ollier

TITRE

Rédiger ainsi le titre du projet :

« abolissant l'altérité sexuelle en ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et instaurant un droit à être parent au détriment du droit de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour citer Albert Camus, "mal nommer les choses, c'est ajouter aux malheurs du monde".

Par conséquent, ce projet de loi doit être intitulé correctement de façon à traduire le plus fidèlement possible ses objectifs. En ouvrant le mariage à des personnes de même sexe, autrement dit en permettant le mariage entre deux hommes ou encore entre deux femmes, et plus précisément en permettant le mariage homosexuel, ce texte introduit dans le droit positif français la théorie de l'indifférenciation sexuelle qui correspond à la théorie du "Gender".

Cette idéologie vise est une révolution anthropologique qui nie des réalités biologiques au profit de considérant purement qui vise à imposer une interchangeabilités du masculin et du féminin.

Ce projet autorise par ailleurs, par voie d'une nouvelle filiation adoptive, le droit à l'enfant au sein de ces couples homosexuels unis par les liens du mariage.